



UNION SNUI-SUD Trésor

Communiqué de presse

Lundi 24 Novembre 2008

## Police fiscale : comment lutter contre la fraude fiscale complexe ?

Annoncée à de multiples reprises par Eric Woerth, la création d'une « police fiscale », nommée service d'enquêtes judiciaires fiscales, est absente du projet de loi de finances rectificative pour l'année 2009. Cet oubli est surprenant car l'affaire du Lichtenstein avait clairement mis en exergue les nécessaires évolutions juridiques que la lutte contre la fraude fiscale réclamait. Le rattachement de ce service est aujourd'hui très disputé. Au-delà des enjeux de pouvoir dont le principal risque est de détourner ce service de sa finalité, la lutte contre la fraude fiscale complexe, il convient d'apprécier ce que sont les enjeux en la matière de lutte.

*Les enjeux : lutter contre la fraude, pas la quête d'une quelconque petite gloire...*

Le contrôle fiscal est organisé sur la base de procédures administratives qui permettent de détecter et de combattre la plupart des cas de fraude. Devant l'évolution de la fraude fiscale, la question de l'évolution des moyens se pose nécessairement, qu'il s'agisse de moyens juridiques, humains ou matériels. Le service d'enquêtes judiciaires fiscales s'inscrit dans l'évolution des moyens juridiques de l'administration fiscale. Il viendrait ainsi combler un vide et permettrait aux inspecteurs et aux contrôleurs des impôts de lutter directement contre la fraude complexe, une notion différente de celle de grande fraude, car elle fait appel au schéma de fraude et non au montant en jeu. La technicité fiscale, fréquemment saluée dans les structures où coopèrent différentes administrations avec les agents des impôts, couplée à un statut d'officier fiscaux judiciaires, permettrait de combler ce vide que les groupements d'interventions régionaux (GIR), parfois pris comme l'exemple à suivre pour la police fiscale, ne combler pas.

En effet, l'activité des GIR est davantage tournée vers la délinquance « urbaine » (notamment le trafic de drogue) ainsi que l'a confirmé la Ministre de l'intérieur en Janvier dernier. De plus, l'intérêt fiscal des GIR est limité (les services fiscaux ont traité 335 affaires en provenance des GIR en 2007 – contre 360 en 2006 – sur plus de 52.000 vérifications de comptabilité !) alors que celui des affaires qui seraient couvertes par le service d'enquêtes judiciaires fiscales serait, par nature, principal, et son champ d'activités serait plus étendu (l'affaire du Lichtenstein, mais également celles rencontrées au quotidien dans les services de recherche et de contrôle - Direction nationale des enquêtes fiscales, Direction nationale des vérifications de situations fiscales, Direction nationale des vérifications nationales et internationales... - le montrent aisément). Les fraudes et les publics visés par les GIR et le service d'enquêtes judiciaires fiscales sont différents et complémentaires. C'est précisément ce qui justifie l'existence d'un service d'enquêtes judiciaires fiscales garant d'une technicité fiscale de haut niveau, rattaché au Ministère du budget et des comptes publics (et à la Direction générale des finances publiques).

*Pour un service d'enquêtes judiciaires fiscales technicien et efficace !*

Découper la lutte contre la fraude présente un risque majeur : celui de ne pas la combattre efficacement. Ceci s'explique ainsi : dans le cadre du suivi des dossiers fiscaux, de procédures de recherche ou de contrôle, l'administration fiscale est actuellement en mesure de détecter un schéma de fraude complexe nécessitant la saisie du service d'enquêtes judiciaires fiscales. Il est donc logique qu'en administration technicienne, elle suive elle-même les dossiers détectés. C'est du reste la logique suivie par le Service national de la douane judiciaire (SNDJ), qui dispose déjà de pouvoirs de police judiciaires dans le cadre des missions douanières.

De ce point de vue, la question doit surtout être celle de la coopération entre le service d'enquêtes judiciaires fiscales (Sejufi) et le SNDJ, le positionnement de ce dernier devant inspirer celui du Sejufi, les deux organismes étant évidemment appelés à coopérer. Rien ne serait plus dangereux, pour l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale, que de voir le service d'enquêtes judiciaires fiscales être l'otage d'intérêts étrangers, au fond, de sa vocation première, la lutte contre la fraude fiscale complexe.